

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Délibération n°2021.CA.08

Intitulé et descriptif de l'objet :

Autorisation de verser une avance remboursable aux personnels UBFC en cas de retard de paiement de salaire

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 25• Membres représentés : 14 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 39	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 39 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 39 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 39• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 29 janvier 2021

Le Président
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »